Valoriser ses acquis de l’expérience - VA / VAE

La procédure de valorisation de vos acquis est un dispositif alternatif qui vous permet d’accéder à des études et éventuellement, de réduire la durée de votre parcours d’études.

Principe général dans l’enseignement

La valorisation des acquis est un processus qui consiste à **analyser et reconnaître les compétences** que vous avez acquises dans un domaine particulier en milieu professionnel ou sur le plan personnel, **en lien** avec les études que vous suivez ou que vous souhaitez entreprendre.

Elle concerne l’enseignement supérieur dans les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles Supérieures des Arts mais aussi les études secondaires et supérieures organisées par les Etablissements d’enseignement de Promotion sociale.

Ces compétences peuvent reposer sur des acquis issus de votre expérience professionnelle ou personnelle (études, formations, activités associatives, bénévoles, de loisirs etc.).

Cette procédure a **trois fonctions**, combinables ou non selon votre projet et ce qui est permis par les institutions :

- l’admission dans un cycle d’études ou dans certaines unités d’enseignement

- la dispense d’une partie des activités d’enseignement

- la sanction d’unités d’enseignement (possible uniquement dans l’enseignement de Promotion sociale)

Selon la nature de la demande, la décision se basera sur l’**analyse d’un dossier** et de la **motivation** de la personne, la réussite éventuelle d’un **test** ou d’une **épreuve.**

La **décision** d’admettre, de dispenser ou de sanctionner revient aux autorités de l’établissement. Il s’agit notamment du jury de la filière d’études visée (dans le plein exercice) ou du conseil des études des unités d’enseignement concernées (dans l’enseignement de promotion sociale).

Les **modalités pratiques** de la procédure de demande de valorisation sont spécifiques à chaque établissement (formulaires de demande, composition du dossier, modalités d’envoi, délais d’introduction, …). De plus en plus d’établissements décrivent la procédure sur leur site internet et désignent une personne de référence.

Nous vous invitons à prendre directement contact avec l’établissement où vous envisagez d’entamer vos études.

Nous vous invitons également à consulter Comment entrer dans l'enseignement supérieur ?

Pour connaître les dernières informations publiées, consultez cette fiche sur Dorifor.be © Bruxelles Formation